

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/06/2024 - 88349 - 2015 B 20529 - 813 979 523 - Vivalto Santé Investissement

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Vivalto Santé Investissement, société anonyme au capital de 298.498.947 Euros, dont le siège est sis 61, avenue Victor Hugo 75116 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 813 979 523, dûment représentée par Monsieur Emmanuel de GEUSER, agissant en qualité de Président – Directeur Général (ci-après « **Vivalto Santé Investissement** »),

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 juin 2024.

d'une part,

ET

EUROPE SANTE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 6.688.670,92 Euros, dont le siège est sis 9BIS rue de Saint-Germain à LE PORT-MARLY (78560) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 423 252 667, dûment représentée par Monsieur Emmanuel de GEUSER, agissant en qualité de Président (ci-après « **Europe Santé Gestion** »)

d'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de Vivalto Santé Investissement et d'Europe Santé Gestion par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Vivalto Santé Investissement a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 - OBJET de ses statuts :

- (a) l'acquisition, la souscription, l'apport, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- (b) toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- (c) l'acquisition et/ou la location de tous immeubles et droits immobiliers, de même que de toutes parts ou actions de sociétés immobilières, la gestion, l'administration et la disposition de tous immeubles et droits immobiliers et de toutes valeurs mobilières dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement ;
- (d) le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de prise de participations, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou

droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

(e) l'obtention de tous emprunts nécessaires au financement des opérations ainsi définies, de toutes cautions, avec ou sans garantie hypothécaire, et la constitution de toutes sûretés nécessaires en vue de l'octroi d'un financement accordé à la Société ou d'un financement dans l'intérêt commun de la Société et des sociétés appartenant au même groupe que la Société ;

(f) conformément aux dispositions de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, de procéder à des opérations de trésorerie (prêt, avance en compte courant, cautionnement etc..) avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des sociétés liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres ;

(g) et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La durée de la société expire le 06 octobre 2114.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la société est la société DELOITTE & ASSOCIES, société par actions simplifiée dont le siège est sis 6, place de la Pyramide à PARIS (92) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041.

Le capital s'élève actuellement à 298.498.947,28 euros. Il est divisé en 353.174.315 actions ordinaires, intégralement libérées.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Europe Santé Gestion a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 - OBJET de ses statuts :

- L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participation dans toute société ou groupe quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales, d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen,
- La prestation de services, de gestion, direction, administration tels que la gestion du personnel, gestion financière, services informatiques, comptabilité, recherche et développement et autres, à ses Filiales ou à d'autres sociétés,
- L'acquisition, la gestion, la vente de tous biens mobiliers et immobiliers.

La durée de la société expire le 11 juin 2098.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le Commissaire aux comptes de la société est la société DELOITTE & ASSOCIES, société par actions simplifiée dont le siège est sis 6, place de la Pyramide à PARIS (92) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041.

Le capital s'élève actuellement à 6.688.670,92 euros. Il est divisé en 749.851 actions de 8,92 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni Vivalto Santé Investissement ni Europe Santé Gestion n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

La société absorbante détient, à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Les sociétés absorbée et absorbante ont un dirigeant commun : Monsieur Emmanuel de GEUSER,

- Président-Directeur Général de la société absorbée
- Président de la société absorbante

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité le Conseil d'administration de Vivalto Santé Investissement et le Président d'Europe Santé Gestion à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La présente fusion vise à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

V - ARRETES DES COMPTES

Les comptes de Vivalto Santé Investissement et d'Europe Santé Gestion utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2023 (Annexes 1 et 2), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération et approuvés par décision du 23 mai 2024 en ce qui concerne la société absorbante et du 31 mai 2024 en ce qui concerne la société absorbée.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée étant détenue par la société absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la « **Date de Réalisation** »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par Europe Santé Gestion à Vivalto Santé Investissement.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par Europe Santé Gestion à Vivalto Santé Investissement ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PARTIE 1 : APPORT-FUSION PAR EUROPE SANTE GESTION A VIVALTO SANTE INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel de GEUSER, agissant au nom et pour le compte d'Europe Santé Gestion, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et Vivalto Santé Investissement, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, d'Europe Santé Gestion, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la Date de Réalisation à Europe Santé Gestion, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Emmanuel de GEUSER ès-qualité.

1 DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, au 31 décembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés. S'agissant de l'absorption d'une société contrôlée, les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.

1-1 ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles : Néant.

Immobilisations corporelles : Néant.

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2023
Participations	5 720 338.93 euros	Néant	5 720 338.93 euros
Créances rattachées à des participations	Néant	Néant	Néant
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Néant	Néant	Néant
Autres titres immobilisés	Néant	Néant	Néant
Prêts	Néant	Néant	Néant
Autres immobilisations financières	Néant	Néant	Néant

Total des immobilisations financières : 5 720 338.93 €, cinq millions sept cent vingt mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt-treize centimes

1-2 ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2023
Stocks	Néant	Néant	Néant
Avances et acomptes versés sur commandes	Néant	Néant	Néant
Créances clients	Néant	Néant	Néant
Autres créances	2 129 424.09 euros	Néant	2 129 424.09 euros
Valeurs mobilières de placement	Néant	Néant	Néant
Disponibilités	2 680.33 euros	Néant	2 680.33 euros
Charges constatées d'avance	Néant	Néant	Néant

Total de l'actif non immobilisé : 2 132 104.42€, deux millions cent trente-deux mille cent quatre euros et quarante-deux centimes.

1-3 TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- **Immobilisations incorporelles** : Néant
- **Immobilisations corporelles** : Néant
- **Immobilisations financières** : 5 720 338.93 euros, cinq millions sept cent vingt mille trois cent trente-huit euros et quatre-vingt-treize centimes
- **Actif non immobilisé** : 2 132 104.42€, deux millions cent trente-deux mille cent quatre euros et quarante-deux centimes.

TOTAL : 7 852 443.35 euros, sept millions huit cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-trois euros et trente-cinq centimes

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Europe Santé Gestion à Vivalto Santé Investissement comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi à la Date de Réalisation, sans aucune exception ni réserve.

2 PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, à la date du 31 décembre 2023 ressort à :

- **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit** : Néant
- **Emprunts et dettes financières** : 618 693.58 euros, six cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-huit centimes

- **Avances et acomptes reçus sur commandes en cours** : Néant
- **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** : 3 105.6 €, trois mille cent cinq euros et soixante centimes
- **Dettes fiscales et sociales** : Néant
- **Dettes sur immobilisations et comptes rattachés** : Néant
- **Autres dettes** : Néant
- **Comptes de régularisation du passif** : Néant

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2023 : 621 799.18 euros, six cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes

Le représentant de la société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 31 décembre 2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3 ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2023 à : 7 852 443.35 €, sept millions huit cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-trois euros et trente-cinq centimes

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 621 799.18 €, six cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élève donc à 7.230.644,17 euros, étant précisé que ce montant d'actif net apporté est mentionné aux présentes à titre purement indicatif et que les Parties conviennent d'ores et déjà que les organes compétents des Parties pourront y apporter toutes modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

3-1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

3-2 ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce d'industrie apporté à Vivalto Santé Investissement à titre de fusion résulte d'une création.

3-3 ENONCIATION DES BAUX

Néant

PARTIE 2 : PROPRIETE JOUISSANCE

Vivalto Santé Investissement sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu à l'approbation de la fusion par l'une ou l'autre des Parties, conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce.

Jusqu'audit jour, Europe Santé Gestion continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 par Europe Santé Gestion seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à Vivalto Santé Investissement, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2023 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2023 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2023 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires desdites sociétés.

Ils prennent acte de ce qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante représentant au moins 5% du capital peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer les actionnaires de la société absorbante en vue de statuer sur le projet de fusion.

Les actionnaires de la société absorbante pourront donc être convoqués dans les formes et délais statutaires afin de se prononcer sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du 31 juillet 2024 qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que :

- du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du traité et de la publicité prescrite par l'article R. 236-2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date,
- le cas échéant, les actionnaires de la société absorbante aient régulièrement approuvé en assemblée générale l'opération de la fusion.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée à la société absorbante et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

PARTIE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge d'Europe Santé Gestion.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Vivalto Santé Investissement, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

PARTIE 4 : ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A VIVALTO SANTE INVESTISSEMENT PAR EUROPE SANTE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par Europe Santé Gestion s'élève à la somme de 7 852 443.35 euros.

Le passif pris en charge par Vivalto Santé Investissement au titre de la fusion s'élève à la somme de 621 799.18 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 7.230.644,17 euros.

Vivalto Santé Investissement, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 749.851 actions d'Europe Santé Gestion, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Emmanuel de GEUSER, ès-qualité, déclare que Vivalto Santé Investissement renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaires de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit 7.230.644,17 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 749.851 actions d'Europe Santé Gestion, dont elle était propriétaire (Soit 12.806.965,54 euros) différence par conséquent égale à - 5 .576.321,37 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrite en immobilisations financières dans un sous-compte "mali de fusion" (sous-compte 278).

PARTIE 5 : DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) que depuis le 31 décembre 2023 il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce d'industrie apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe n°3, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

PARTIE 6 : REGIME FISCAL

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2024. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation d'Europe Santé Gestion, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 1^{er} janvier 2024 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants d'Europe Santé Gestion, société absorbée et de Vivalto Santé Investissement, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Vivalto Santé Investissement, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, Vivalto Santé Investissement, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) la société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des **résultats dont la prise en compte avait été différée** pour l'imposition de cette dernière ;
- c) la société absorbante calculera les **plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables** qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les **provisions** dont l'imposition est différée chez Europe Santé Gestion, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- e) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;
- f) Vivalto Santé Investissement, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

g) Vivalto Santé Investissement, société absorbante, se substituera à Europe Santé Gestion, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

h) Vivalto Santé Investissement, société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Europe Santé Gestion, société absorbée;

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2023, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La société absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

b. La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

PARTIE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à Vivalto Santé Investissement, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'Europe Santé Gestion ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Europe Santé Gestion à Vivalto Santé Investissement.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont convenues de signer électroniquement le traité par le biais du prestataire de services Docusign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît que ce procédé de signature (a) permet de dûment identifier les Parties signataires et de garantir l'intégrité de l'établissement et de la conservation des présentes conformément à l'article 1366 du Code civil et (b) constitue un procédé fiable d'identification au sens de l'article 1367 du Code civil. A cet égard, chacun des Parties renonce expressément par la présente à en faire la preuve contraire de quelque manière et dans quelque contexte que ce soit.

Dans ce cadre, les Parties conviennent expressément que le présent traité signé selon ce procédé de signature :

- constitue l'original du traité ;
- est établi conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par Docusign ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil ; et
- pourra valablement être opposé aux Parties et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

Soumis à signature le 25 juin 2024

Vivalto Santé Investissement
Représentée par Emmanuel de GEUSER
Société absorbante

DocuSigned by:
Emmanuel de Geuser
25C3196EAAE4439...

Europe Santé Gestion
Représentée par Emmanuel de GEUSER
Société absorbée

DocuSigned by:
Emmanuel de Geuser
25C3196EAAE4439...

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Comptes de Vivalto Santé Investissement au 31 décembre 2023

Annexe 2 : Comptes d'Europe Santé Gestion au 31 décembre 2023

Annexe 3 : Etat des inscriptions de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque d'Europe Santé Gestion

Annexe 1 :
Comptes de Vivalto Santé Investissement au 31 décembre 2023

BILAN ACTIF

	2021			2020
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	8 642	8 642		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 486 667	6 953 195	1 533 472	1 495 910
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>8 495 310</i>	<i>6 961 837</i>	<i>1 533 472</i>	<i>1 495 910</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	304 605	39 798	264 807	276 971
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 927 173	2 460 928	1 466 245	1 178 147
Immobilisations en cours	8 073 572		8 073 572	4 335 119
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>12 305 351</i>	<i>2 500 726</i>	<i>9 804 625</i>	<i>5 790 238</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	937 746 688		937 746 688	465 480 832
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 001		2 001	3 001
Prêts				
Autres immobilisations financières	226 542 814		226 542 814	224 304 346
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>1 164 291 503</i>		<i>1 164 291 503</i>	<i>689 788 179</i>
ACTIF IMMOBILISE	1 185 092 165	9 462 564	1 175 629 601	697 074 328
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	589 078		589 078	1 658 725
Autres créances	134 172 235		134 172 235	68 271 740
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>134 761 313</i>		<i>134 761 313</i>	<i>69 930 466</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	53 015		53 015	53 015
Disponibilités	35 783 340		35 783 340	185 037 109
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>35 836 356</i>		<i>35 836 356</i>	<i>185 090 124</i>
ACTIF CIRCULANT	170 597 670		170 597 670	255 020 590
Charges constatées d'avance	743 539		743 539	470 135
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 356 433 375	9 462 564	1 346 970 810	952 565 055

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2021	2020
Capital social ou individuel Dont versé : 217 475 682	217 475 682	217 475 682
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		5 278 446
Autres réserves		
Report à nouveau	(49 044 303)	(31 123 147)
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(61 365 307)	(23 199 602)
<i>Total situation nette</i>	<i>107 066 070</i>	<i>168 431 378</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	7 751 019	5 224 948
CAPITAUX PROPRES	114 817 090	173 656 327
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 910 184	1 000 000
Provisions pour charges	63 851	52 528
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 974 035	1 052 528
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	940 278 645	420 224 587
Emprunts et dettes financières divers	282 479 759	352 052 775
<i>Total dettes financières</i>	<i>1 222 758 404</i>	<i>772 277 362</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 623 340	3 833 731
Dettes fiscales et sociales	240 257	385 686
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>2 863 597</i>	<i>4 219 418</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 555 643	1 328 154
Autres dettes	2 039	31 263
<i>Total dettes diverses</i>	<i>3 557 683</i>	<i>1 359 418</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 229 179 685	777 856 199
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 346 970 810	952 565 055

COMPTE DE RESULTAT

	2021			2020
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	5 726 675		5 726 675	4 548 857
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 726 675		5 726 675	4 548 857
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			308 084	337 529
Autres produits (1) (11)			9 447	2 258
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			6 044 207	4 888 645
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			900	1 500
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			10 298	18 034
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			6 054 988	4 753 074
<i>Total charges externes</i>			<i>6 066 186</i>	<i>4 772 608</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			37 872	60 810
Charges de personnel				
Salaires et traitements			647 946	529 541
Charges sociales (10)			304 100	257 462
<i>Total charges de personnel</i>			<i>952 046</i>	<i>787 004</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 124 063	2 240 687
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			11 323	9 317
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>2 135 386</i>	<i>2 250 004</i>
Autres charges (12)			180	25
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			9 191 672	7 870 453
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 147 464)	(2 981 808)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)			532 629	903 705
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 497 493	1 730 264
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			2 030 122	2 633 970
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			28 544 233	19 647 046
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				73 968
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			28 544 233	19 721 014
RESULTAT FINANCIER			(26 514 110)	(17 087 044)
RESULTAT COURANT			(29 661 575)	(20 068 852)

COMpte DE RESULTAT (Suite)

	2021	2020
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 400	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 746	504 594
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 498 654
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 146	2 003 248
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 291 623	2 367 488
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 000	510 094
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 436 255	2 256 416
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 730 878	5 133 998
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(31 703 732)	(3 130 749)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	8 101 476	9 525 864
TOTAL DES CHARGES	69 466 784	32 725 466
BENEFICE ou PERTE	(61 365 307)	(23 199 602)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

308 084

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Annexe 2 :
Comptes d'Europe Santé Gestion au 31 décembre 2023

Société : EUROPE SANTE GESTION
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Actif -

	Brut	Amortissement	Net 2023	Net 2022
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	5 720 338.93		5 720 338.93	5 720 338.93
Créances rattachées à des participations				3 589 189.98
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières	5 720 338.93		5 720 338.93	9 309 528.91
ACTIF IMMOBILISE	5 720 338.93		5 720 338.93	9 309 528.91
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 129 424.09		2 129 424.09	125 847.56
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	2 129 424.09		2 129 424.09	125 847.56
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	2 680.33		2 680.33	986.02
Total disponibilités et divers	2 680.33		2 680.33	986.02
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	2 132 104.42		2 132 104.42	126 833.58
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 852 443.35		7 852 443.35	9 436 362.49

Société : EUROPE SANTE GESTION
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Passif -

	2023	2022
Capital social ou individuel		
Dont versé :	6 688 670.92	6 688 670.92
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	355 050.24	353 007.24
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	19 592.14	19 592.14
Autres réserves	18 389.40	18 389.40
Report à nouveau	51 594.28	12 793.76
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	97 347.19	40 843.52
Total situation nette	7 230 644.17	7 133 296.98
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	7 230 644.17	7 133 296.98
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	618 693.58	2 300 368.28
Total dettes financières	618 693.58	2 300 368.28
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 105.60	2 697.23
Dettes fiscales et sociales		
Total dettes d'exploitation	3 105.60	2 697.23
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES	621 799.18	2 303 065.51
Écarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 852 443.35	9 436 362.49

Société : EUROPE SANTE GESTION
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	Net 2023	Net 2022
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 354.71	2 923.53
Total charges externes			3 354.71	2 923.53
Impôts, taxes et assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation				
Autres charges d'exploitation			1 885.82	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			5 240.53	2 923.53
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 240.53)	(2 923.53)

Société : EUROPE SANTE GESTION
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 2)

	Net 2023	Net 2022
RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 240.53)	(2 923.53)
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	102 587.72	123 961.74
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	102 587.72	123 961.74
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		80 194.69
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		80 194.69
RESULTAT FINANCIER	102 587.72	43 767.05
RESULTAT COURANT	97 347.19	40 843.52
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	102 587.72	123 961.74
TOTAL DES CHARGES	5 240.53	83 118.22
BENEFICE ou PERTE	97 347.19	40 843.52

Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Dont produits concernant les entreprises liées

102 587.75

Dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 3 :

Etat des inscriptions de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque
d'Europe Santé Gestion

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°40625-ZRMBW > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

EUROPE SANTE GESTION - 423 252 667 RCS VERSAILLES

9BIS Rue DE SAINT GERMAIN 78560 LE PORT MARLY

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	23/06/2024	-
Warrants agricoles	Néant	23/06/2024	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	23/06/2024	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	23/06/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	23/06/2024	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	23/06/2024	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	23/06/2024	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	23/06/2024	-
Protêts	Néant	23/06/2024	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	23/06/2024	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	23/06/2024	-
Déclarations de créances	Néant	23/06/2024	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	23/06/2024	-
Publicité de contrats de location	Néant	23/06/2024	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	23/06/2024	-
Gage des stocks	Néant	23/06/2024	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	23/06/2024	-
Prêts et délais	Néant	23/06/2024	-
Biens inaliénables	Néant	23/06/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	23/06/2024	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	23/06/2024	-
Instruments de musique	Néant	23/06/2024	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	23/06/2024	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	23/06/2024	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	23/06/2024	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	23/06/2024	-
Meubles meublants	Néant	23/06/2024	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	23/06/2024	-
Monnaies	Néant	23/06/2024	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	23/06/2024	-
Parts sociales	Néant	23/06/2024	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	23/06/2024	-
Produits liquides non comestibles	Néant	23/06/2024	-
Produits textiles	Néant	23/06/2024	-
Produits alimentaires	Néant	23/06/2024	-
Autres	Néant	23/06/2024	-